

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2023-16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de fourniture, montage et équilibrage de
pneumatiques pour les véhicules poids lourds du service déchets
de la Communauté d'Agglomération

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L 2122-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence dispose d'un parc de 17 véhicules poids lourds destinés à la collecte d'ordures ménagères (Benches à ordures, camions grue et camion compacteur),

CONSIDÉRANT que les pneumatiques doivent être vérifiés et changés régulièrement,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 14 février 2023, à plusieurs entreprises spécialisées,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée le 27 février 2023 à 12h,

VU les conclusions de l'analyse des offres en date du 6 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter la proposition financière pour l'entretien et la fourniture de pneumatiques poids lourds, de l'entreprise suivante :

**AD'HOC PNEU
1011 Boulevard Ernest GENEVET
13 160 CHÂTEAURENARD**

Pour un montant estimatif de **14 785,50 € HT soit 17 742,60 € TTC** sur la durée maximale du marché (*dix-sept mille sept cent quarante-deux euros et soixante centimes*).

Étant précisé que :

- cette prestation est un accord cadre à bons de commande qui prévoit les quantités suivantes :
 - o minimales : 20 pneus,
 - o maximales : 30 pneus ;
- le montant estimatif a été calculé sur la base des quantités estimées pour une année et par application des prix unitaires suivants :
 - o fourniture pneumatique PL : 465,00 € HT,
 - o montage pneumatique PL : 15,25 € HT,
 - o équilibrage avant : 27 € HT ;
- la durée maximale du marché est d'un an à compter du premier bon de commande,
- la prestation pourra prendre fin avant le terme échu dès lors que la quantité maximale de pneumatiques commandés est atteinte.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 avril 2023

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

